

19 v°; B, VII, 35 v°, VIII, 2 v°, XVIII, 26 v°; C, III, 20 v°; VII, 25 r°-v°). — On voit là un dieu colossal assis dans une niche rouge; il a un aspect de redoutable majesté, qui est véritablement émouvant; son visage et ses mains sont dorés: il tient un *kouei* vert sur lequel est représentée une constellation triangulaire; en avant du dieu sont postés debout, de chaque côté, deux assistants, l'un civil et l'autre militaire; l'assistant civil de l'Ouest est muni d'un pinceau et d'un livre intitulé „Registre général des naissances et des morts” 生死總錄; celui de l'Est porte un rouleau; les deux militaires sont armés, l'un d'une lance, l'autre d'une hallebarde; sur les murs sont des représentations des dix enfers ¹⁾.

Derrière cette salle, au fond de la cour, on voit la stèle de 1284 dont on lira plus loin la traduction ²⁾.

Tout le long du mur d'enceinte de la cour sont rangées soixante-quinze cours de justice des enfers avec la représentation des supplices qui y sont infligés ³⁾; les chambres numérotées de nombres impairs, de 1 à 73, sont à l'Est; les chambres numérotées de nombres pairs, de 2 à 74, plus la chambre 75, sont à l'Ouest; le point de départ des deux séries est le centre du mur Nord où sont représentés les trois juges (*San ts'ao* 三曹), celui du milieu habillé de rouge et portant la moustache, celui de l'Est vêtu de bleu et portant la barbe; celui de l'Ouest vêtu de vert et imberbe; le point d'arrivée des deux séries de chambres est la porte d'entrée du mur Sud, mais elles sont séparées de la porte par deux chambres dont l'une, celle de l'Est, est consacrée aux deux dieux qui président respectivement aux jours et aux années (*je tche sseu* 日直司, *nien tche sseu* 年直司), tandis que l'autre est consacrée aux deux dieux qui président

1) Cf. p. 96.

2) Voyez, dans le chapitre *Epigraphie*, l'inscription n° 6.

3) Sur les soixante-quinze cours de justice, voyez, dans le chapitre *Epigraphie*, les inscriptions nos 7 (1285) et 8 (1284).